

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2023-11-010

L'an deux mille vingt-trois et le 16 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 08 novembre 2023, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Laetitia TISSEYRE, Virginie SPITZ, Angélique FOUSTER, Bernard PIROF, Sandrine PIROF

Absents :

Mme Emilie BOULET donne procuration à Mme Virginie SPITZ
Mme Agnès DELCOR donne procuration à M. Christian PALLARES
M. Mathieu GARRIGUE donne procuration à M. Brice BOUVIER
M. Ludovic THIVOLLE donne procuration à Mme Marie-José ESTEVA

Madame Virginie SPITZ a été élue secrétaire de séance.

Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public de 29 m²

Les conjoints ARNAUD propriétaires de la parcelle N°229AC359 ont demandé à acquérir une surface de 29 m², route des Pyrénées afin d'améliorer et de sécuriser leurs accès.

Cette emprise située route des Pyrénées est à l'état de délaissé de voirie et ne présente pas d'intérêt public.

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L123-3, L141-7, R141-4 à R141-10, L162-5 et R162-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-1 à L318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16 ;

VU la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 art.62 II (journal officiel du 10/12/2004) modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants et d'autre part des limites projetées de la voirie communale ;

Considérant la liste des parcelles riveraines, au droit de l'aliénation,

Considérant que le bien déclassé sera cédé aux conjoints ARNAUD suivant délibération N°2023-11-009 en date du 16/11/2023 ;

Considérant l'emprise faisant l'objet du déclassement et la négociation portant à 15 € le prix du m² confère la délibération N°2023-11-009 ;
Considérant qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale ;
Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques ;
Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;
Considérant que les frais de géomètre, de notaire, études, autres seront à la charge du bénéficiaire ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- La désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située d'une superficie de 29 m²,
- Que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur,
- M. le Maire, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'étude de Maître BOBO, Notaire à Prades 66500.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les propositions du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

**Monsieur Le Maire
Christian PALLARES**

